



5

Je suis victime d'un accident, d'une agression

1



Je signale l'accident
à mon médecin



COMMENT SIGNALER L'ACCIDENT À MON MÉDECIN ?

- Si vous êtes victime d'un accident causé volontairement ou non par un tiers (particulier, entreprise ou administration) ou d'une agression, signalez-le à votre médecin ou au professionnel de santé (masseur kinésithérapeute, infirmier, etc.) qui vous prend en charge suite à cet incident.
- La case « accident causé par un tiers » sera alors cochée sur votre feuille de soin.

2



Je perçois mes indemnités
journalières



COMMENT DÉCLARER L'ACCIDENT ?

- Télécharger le formulaire de déclaration d'un dommage causé par un tiers sur www.secu-independants.fr/formulaires
- Envoyer le formulaire complété à votre organisme conventionné en charge de votre assurance maladie
- Pour connaître les coordonnées de votre organisme conventionné, vous pouvez consulter la liste des OC par région sur le site www.secu-independants.fr/oc

+ À NOTER

Cette déclaration n'a **aucun impact sur le montant de vos cotisations ni sur le délai de remboursement** de vos frais de santé. La déclaration de l'accident permet de mettre à la charge du tiers responsable ou de son assureur les dépenses engagées par la Sécurité sociale pour les indépendants en raison de l'accident ou de l'agression. Ce geste simple et citoyen permet de préserver le principe de solidarité nationale garantissant le financement de votre système de santé, lequel ne supportera pas des coûts qui ne lui incombent pas.